



CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2025

COMPTE RENDU

L'An deux mil vingt-cinq le **05 juin à 18h00**, le Conseil Municipal de la Ville d'ONNAING s'est réuni, sous la présidence de Monsieur JOUANIN Xavier - Maire - à la suite de la convocation qui lui été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

P R E S E N T S : M. Xavier JOUANIN – *Maire* – Mme Mélanie CINARI – Mme Sylvie BALLINI – Mme Graziella STAMPER – M. Jean-Michel LEGRAND – M. Sébastien MATHIEU - *ADJOINTS AU MAIRE*

Mme Dominique POTTIEZ – Mme Michelle PLUYART– Mme Christine RACZEK – Mme Christelle DESPRES – M. Jean-Charles LAMBECQ– Mme Géraldine POTIER – Mme Sylvie VERCHAIN – M. Mourad MEKDOUR – Mme Fatima BENAICHE – Mme Laurence BARA
CONSEILLERS MUNICIPAUX

EXCUSES AVEC PROCURATION : Mme Marie-Paule BRAUCHLI – Mme Yvonne DURANTI – Mme Delphine BERTRAND – M. Franck PONTIER – M. Renaud LECERF – M. François HENNEVIN – M. Michel LOOSE

EXCUSES SANS PROCURATION : M. Michel BOSCH – Mme Daniela RIDOLFI

ABSENT : M. Maxence MAILLOT – M. Vincent HANDRE.

DATE DE LA CONVOCATION : 26 mai 2025

DATE DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT :

DATE DE RECEPTION DU REPRESENTANT DE L'ETAT :

ACCUSE DE RECEPTION DU REPRESENTANT DE L'ETAT :

I. OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU TRANSFERT D'OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ DE LA RUE DE LA FRATERNITÉ DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

La voie privée dénommée « rue de la Fraternité » constitue une voie en impasse ouverte à la circulation publique, réalisée en 2008 par la Société Hainaut Service Location suite à l'autorisation de lotir n°LT 59 447 07 E0004 délivrée le 31/12/2007 comportant une convention de reprise des équipements communs conclue le 06/12/2007. Cette voie dessert cinq habitations réalisées suite à l'autorisation de lotir précitée. Il s'agit d'une voie d'une longueur de 60 m, et d'une largeur de 5 m. La plateforme incluant les accotements présente

une largeur de 7,50 m. Elle est cadastrée B 7612 et B 7696 pour des contenances respectives de 609 m² et 17 m².

La convention de reprise prévoyait la cession à la Commune pour l'euro symbolique des terrains d'assiette des voiries et des réseaux associés avec prise en charge des frais afférents par la SCI Hainaut Service Locations. Malgré de nombreuses relances, cette cession n'a jamais été régularisée par la signature d'un acte notarié, l'aménageur – lotisseur n'y donnant pas suite.

L'enquête publique porte donc sur le projet d'intégration d'office et sans indemnité de la voirie dénommée « rue de la Fraternité » et de ses accessoires (réseaux et espaces verts) dans le domaine public, conformément aux dispositions des articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'urbanisme, ainsi que des articles R 141-4 et suivants du Code de la voirie routière.

Conformément aux dispositions de l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme, la décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

En pratique, la Commune d'Onnaing supporte de longue date l'entretien de la voirie et de l'éclairage public, le réseau d'assainissement étant inclus dans la gestion du réseau communal par Valenciennes Métropole – service Cycle de l'Eau.

L'intégration d'office de cette voirie et de ses accessoires permettra d'en régulariser le statut et légitimera leur entretien par la Commune en sa qualité de propriétaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique prévue aux articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'Urbanisme, dans les conditions fixées par les articles L 141-3 et R 141-4 et suivants du code de la voirie routière.

II. OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU TRANSFERT D'OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ DE LA VOIE SITUÉE CHASSE DE VALENCIENNES - PLACE DESANDROUIN DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

La voie privée desservant les deux logements situés 60 chasse de Valenciennes constitue une voie en impasse ouverte à la circulation publique, réalisée en 1990 lors de l'aménagement de la Place Desandrouin attenante.

Cette voie est située à la fois sur le domaine communal ainsi qu'en partie longitudinale, sur deux propriétés privées. Elle présente une longueur de 78,50 m et une largeur de 5 m à 5,90 m. La plateforme incluant les accotements présente une largeur de 5,90 m. Elle est cadastrée

A 1811p pour 101 m², et A 3404 (contenance 60 m²), outre l'emprise communale cadastrée A 851p.

Les échanges avec les propriétaires concernés n'ayant pas permis d'intégrer les emprises privées dans le domaine public communal, il conviendra de recourir aux dispositions de l'article R 318-10 du code de l'Urbanisme.

L'enquête publique porte donc sur le projet d'intégration d'office et sans indemnité de la voirie située chasse de Valenciennes / place Desandrouin et de ses accessoires (réseaux et espaces verts) dans le domaine public, conformément aux dispositions des articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'urbanisme, ainsi que des articles R 141-4 et suivants du Code de la voirie routière.

Conformément aux dispositions de l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme, la décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

En pratique, l'entièreté de cette voie et de ses accotements est entretenue par la Commune depuis 1990. La présente procédure permettra d'en régulariser le statut et légitimera leur entretien par la Commune en sa qualité de propriétaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique prévue aux articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'Urbanisme, dans les conditions fixées par les articles L 141-3 et R 141-4 et suivants du code de la voirie routière.

III. CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE B 7967 CONSTITUANT LA VOIRIE RUE DE LA PEVELE

La rue de la Pévèle a longtemps été constituée de deux voies en impasse, aboutissant à une emprise non aménagée de 2 200 m² environ sur laquelle divers projets d'aménagement n'avaient pu aboutir.

Après acquisition par la Commune par voie de préemption en 2010, cette emprise a été cédée à SA HLM du Hainaut en 2015 pour y construire six logements, la Commune conservant la parcelle B 7967 pour y réaliser les VRD permettant de relier les deux voies en impasse.

Bien qu'aménagée et ouverte à la circulation publique, la parcelle B 7967 est demeurée classée dans le domaine privé communal.

Il convient donc de la classer dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de classer dans le domaine public la parcelle B 7967 d'une contenance de 250 m² constituant une partie de la rue de la Pévèle, pour un linéaire de voirie de 23 m.

IV. CESSION DE LA PARCELLE B 8393 SISE RUE DU 8 MAI 1945 A MONSIEUR ET MADAME MARC JONVILLE

Par délibération du 03 avril 2025, le conseil municipal constatait la désaffectation du service public d'un mur de clôture situé à l'entrée de la rue du 8 mai 1945, et prononçait son déclassement du domaine public.

Suite aux opérations d'arpentage réalisées par géomètre, l'emprise de ce mur est désormais cadastrée B 8393 pour 23 m².

Constituant une charge d'entretien, sa cession pour l'euro symbolique a donc été proposée à Monsieur et Madame Marc JONVILLE, propriétaires de l'immeuble situé 2 rue Henri Venot, qui est clos par ce mur.

Par courrier du 12 février 2025, Monsieur et Madame Marc JONVILLE ont accepté d'acquérir la parcelle B 8393 pour l'euro symbolique, et de rembourser à la Commune les frais d'arpentage par géomètre s'élevant à 828 €.

Dans son avis du 13 mars 2025, le service des Domaines confirme qu'une cession pour un euro apparaît conforme et n'appelle aucune observation au plan domanial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la vente de la parcelle B 8393 d'une contenance de 23 m² au profit de Monsieur et Madame Marc JONVILLE, au prix de 1 €, les frais d'acte étant supportés par l'acquéreur, lequel remboursera en outre à la Commune les frais d'arpentage s'élevant à 828 €, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

V. PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CRECHE, D'UN CENTRE SOCIAL ET D'UNE SALLE POLYVALENTE – AUTORISATION DE DÉPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE

La rénovation du quartier Cuvinot comprend, outre la rénovation de 404 logements locatifs sociaux, une intervention conséquente sur les espaces publics ainsi que sur les équipements publics.

Ainsi, l'école primaire Cuvinot a fait l'objet d'un important chantier de requalification, dont les travaux ont été achevés mi-2024.

Les terrains nus cadastrés A 3588 – A 3337 - A 3377 situés rue Joseph Perrier face à l'école Cuvinot, ont été acquis par la Commune le 24 septembre 2024 en vue de l'éventuelle édification d'un équipement public.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement Agence Fabien Rivierre (architecte) – Berim (bureau d'études techniques) – Christophe Laborde (paysagiste) – AkoustiK (acousticien) en vue de réaliser une crèche, un centre social et une salle polyvalente.

Ainsi, le permis de construire prévoit la construction d'un bâtiment de plain-pied à triple usage :

- Un centre social
- Une salle polyvalente
- Une crèche municipale d'une capacité de 20 lits

Le centre social sera composé de deux salles d'activité, d'une salle de réunion, de deux bureaux, de bureaux en open-space, de réserves, de sanitaires et dégagements.

La salle polyvalente, équipée de 80 places assises rétractables et divisible en deux espaces, comportera une cuisine éducative et un local de stockage. Elle sera pourvue d'une terrasse et d'un jardin privatif.

La crèche municipale sera composée de deux bureaux, d'un espace personnel, de sanitaires, de deux dortoirs, de deux salles d'activités et de locaux de stockage. Une cour permettra des jeux extérieurs.

Le bâtiment sera réalisé en ossature bois ou containers métalliques. Un bardage en terre cuite rappellera l'école située en face de la structure, et la toiture sera végétalisée. Les deux volumes constitués par la salle polyvalente et l'accueil de la crèche et du centre social seront parés de tuiles terre cuite rouge comme l'école Cuvinot.

Concernant le stationnement, 38 places de parking seront à disposition des usagers, dont 2 places PMR. Ce nombre de places est suffisant au regard du besoin induit par le projet, étant précisé que 20 places déjà existantes sont liées au fonctionnement de l'école, dont les horaires de fonctionnement ne coïncideront pas avec ceux de la crèche, du centre social et de la salle polyvalente.

Les espaces verts et circulations piétonnes ont été étudiés de façon à éloigner les piétons de la voie de desserte et seront réalisés en béton désactivé ton pierre. Des gabions permettront de réaliser des sous-espaces et serviront de bancs à l'aide de plateformes en bois réparties le long du cheminement piéton. Les surfaces perméables représentent 50% de l'emprise du projet.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 3 039 000 € HT.

Il convient dorénavant d'autoriser le Maire à déposer le permis de construire relatif à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer le permis de construire relatif au projet de construction d'une crèche, d'un centre social et d'une salle polyvalente sur les parcelles cadastrées A 3588 – A 3337 - A 3377 situés rue Joseph Perrier.

VI. RESTRUCTURATION DU CENTRE VILLE - DÉNOMINATION DES ESPACES PUBLICS

Les travaux de restructuration du centre-ville étant achevés, il convient désormais de nommer certains espaces publics aménagés ou d'apporter des modifications à l'existant.

Ainsi, il est proposé :

- de dénommer la voirie située sur les parcelles communales B 2477 et B 6756p « rue de l'Eglise », cette voirie étant située dans la continuité de la rue de l'Eglise existante
- de supprimer la dénomination « rue de l'Eglise » à l'espace situé entre l'Eglise (parcelle B 2472) et la halle couverte (parcelle B 6756), cet espace n'étant plus carrossable et désormais intégré dans l'aménagement paysager entourant l'Eglise
- d'attribuer les adresses 1 et 3 rue de l'Eglise aux logements desservis par cette voirie et actuellement adressés aux 203B et 205 rue Jean Jaurès
- de dénommer « Parc du Leu » l'espace aménagé de jeux pour enfants situé sur les parcelles B 6683p et B 8339p
- de supprimer le nom de « Place Ferrer » situé face aux 276 et 278 rue Jean Jaurès, la configuration des lieux ne correspondant plus à une place

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de dénommer la voirie située sur les parcelles communales B 2477 et B 6756p « rue de l'Eglise », cette voirie étant située dans la continuité de la rue de l'Eglise existante
- de supprimer la dénomination « rue de l'Eglise » à l'espace situé entre l'Eglise (parcelle B 2472) et la halle couverte (parcelle B 6756), cet espace n'étant plus carrossable et désormais intégré dans l'aménagement paysager entourant l'Eglise
- d'attribuer les adresses 1 et 3 rue de l'Eglise aux logements desservis par cette voirie et actuellement adressés aux 203B et 205 rue Jean Jaurès
- de dénommer « Parc du Leu » l'espace aménagé de jeux pour enfants situé sur les parcelles B 6683p et B 8339p
- de supprimer le nom de « Place Ferrer » situé face aux 276 et 278 rue Jean Jaurès, la configuration des lieux ne correspondant plus à une place

VII. DÉNOMINATION ET ADRESSAGE DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 32 LOGEMENTS PAR LA SA HLM HABITAT HAUTS DE FRANCE

Un permis de construire a été accordé le 02 novembre 2020 à la SA HLM Habitat Hauts de France pour la construction de 32 logements locatifs sociaux sur une emprise foncière située rue Zola et rue Mirabeau.

L'achèvement des travaux de construction étant programmé pour fin 2025, il convient de dénommer ce programme afin de procéder à l'adressage des divers logements créés.

Eu égard à l'historique du site et à la configuration des lieux, les 23 logements collectifs et les 5 maisons de plain-pied n'étant accessibles que par un piétonnier commun,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer :

- le nom de Résidence de l'Arbre d'Or aux 23 logements collectifs et aux 5 maisons de plain-pied, auxquels seront attribuées les adresses suivantes :
 - logements collectifs : n°1 Résidence de l'Arbre d'Or – rue Emile Zola
 - rez de chaussée : appartements 101 à 107
 - 1^{er} étage : appartements 111 à 118
 - 2^{ème} étage : appartements 121 à 128
 - maisons de plain-pied : n° 2 – 4 – 6 – 8 et 10 Résidence de l'Arbre d'Or – rue Emile Zola

- les numéros 11 – 13 – 15 et 17 rue Mirabeau aux quatre logements créés rue Mirabeau

VIII. DÉNOMINATION DE L'ESPACE DE JEUX SUR LA PLACE DÉSANDROUIN

Une aire de jeux sur la place Désandrouin, Chasse de Valenciennes, a été aménagée dans le cadre de la rénovation de la cité minière via l'ERBM et dans laquelle la Municipalité a investi plusieurs millions d'euros depuis 2018.

Il est proposé aux élus de dénommer cette aire « Espace Michel BOSCH », afin d'honorer cet habitant de la cité Cuvinot, qui a mis beaucoup d'énergie pour ce quartier et que les habitants ont d'ailleurs surnommé le maire de Cuvinot.

La contribution de Monsieur Michel BOSCH à la réflexion dans le Conseil Citoyen et son investissement dans la vie associative de la cité méritent d'être reconnus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de dénommer l'aire de jeux sur la place Désandrouin rénovée : Espace Michel BOSCH.

IX. PRISE EN CHARGE PAR VALENCIENNES MÉTROPOLE DES ÉTUDES ÉNERGÉTIQUES POUR LES SITES DE LA COMMUNE D'ONNAING

Afin de lutter contre le changement climatique et la pollution de l'air, la Communauté d'Agglomération a fixé des objectifs ambitieux dans la stratégie territoriale du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2026, notamment :

- Réduire de 68% les émissions directes de gaz à effet de serre en 2050 par rapport à 2016;
- Viser la réduction de 55% des émissions de polluants atmosphériques en 2030 par rapport à 2012.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, le PCAET fixe également des objectifs secteur par secteur. L'un des objectifs de ce PCAET est de développer la rénovation des bâtiments et

éclairages publics du territoire (patrimoine des communes et de la communauté d'agglomération).

Le PCAET fixe notamment un objectif de diminution des consommations d'énergie du secteur tertiaire (bâtiments de collectivités compris), à hauteur :

- d'une diminution de 16% de la consommation de ce secteur d'ici 2030 par rapport à 2016 ;
- d'une diminution de 54% de la consommation de ce secteur d'ici 2050 par rapport à 2016.

Agir sur ce secteur est donc un élément clé pour la transition énergétique du territoire, d'autant plus que les consommations d'énergie de ce secteur sont principalement basées sur de l'énergie fossile (41% de gaz et 21% de fioul tel que précisé dans le diagnostic du PCAET).

Pour parvenir à l'atteinte de ces objectifs, les communes de l'ensemble du territoire doivent agir collectivement.

Considérant les circonstances mondiales actuelles qui affectent l'ensemble de l'économie liée aux énergies et par conséquent les finances de nos collectivités, et compte-tenu des possibilités d'économie d'échelle attendues, ainsi que de l'ingénierie dont dispose Valenciennes Métropole, il est proposé que la CAVM prenne en charge solidairement la réalisation des audits énergétiques des bâtiments communaux et de l'éclairage public.

Pour les 35 communes-membres de Valenciennes Métropole, cette action concerne :

- la prise en charge de 2 audits énergétiques pour les bâtiments des communes de moins de 5 000 habitants ;
- la prise en charge de 3 audits énergétiques pour les bâtiments des communes de plus de 5 000 habitants ;
- la prise en charge d'un audit énergétique de l'éclairage public pour toutes les communes.

C'est dans ce cadre, que la commune d'Onnaing souhaite la prise en charge par Valenciennes Métropole des études énergétiques suivantes :

- audit énergétique pour son bâtiment : école Mandela, située au 8 ruelle des écoles, d'une surface de 2 346 m²
- audit énergétique pour son bâtiment : salle de sports Lancelin, située au 34 route de Thiers, d'une surface de 1 197 m²
- audit énergétique pour son bâtiment : école Prévert, située 7 rue des Faisans, d'une surface de 1 783 m²

A la suite de ces études, la commune s'engage à réaliser des travaux préconisés sur la base de celles-ci.

La commune transmettra après le début des travaux, une attestation de démarrage des travaux ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réalisation à Valenciennes Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la prise en charge par Valenciennes Métropole des études énergétiques, pour les sites, citées ci-dessus, de la commune d'Onnaing.

X. DEMANDE DE SUBVENTION FONDS ÉNERGIE AU TITRE « ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION » POUR L'INSTALLATION D'UNE OMBRIERE

Lors du contrat de performance énergétique signé en 2023 avec l'entreprise CITEOS, la création d'ombrière était prévue.

Après l'étude de faisabilité, il est possible d'en installer une sur le parking du cimetière rue Jean Jaurès.

Pour ce type d'opérations, les communes peuvent bénéficier du Fonds Energie Carbonne 2024-2026 auprès de Valenciennes Métropole « Club Energie ».

Une subvention pouvant atteindre 50% du montant Hors Taxe des travaux est possible.

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, une délibération du Conseil Municipal précisant le financement, la nature et l'objet est demandée.

OPERATION	DEPENSE	RECETTE
OMBRIERE	390 345.10 HT	CAVM FONDS ENERGIE 195 172.55 €
		COMMUNE 195 172.55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le FONDS ENERGIE « Energies Renouvelables et de Récupération » à hauteur de 195 172.55 € auprès de Valenciennes Métropole et à signer tous documents afférents à cette demande.

XI. DEMANDE DE SUBVENTION FONDS ÉNERGIE AU TITRE « ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION » POUR L'INSTALLATION D'UNE POMPE A CHALEUR

Lors du vote du Budget Primitif 2025, ont été inscrits les crédits pour réaliser :

La pose d'une pompe à chaleur à l'école maternelle Pablo Picasso Phase 2.

Pour ce type d'opérations, les communes peuvent bénéficier du Fonds Energie Carbonne 2024-2026 auprès de Valenciennes Métropole « Club Energie ».

Une subvention pouvant atteindre 50% du montant Hors Taxe des travaux est possible.

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, une délibération du Conseil Municipal précisant le financement, la nature et l'objet est demandée.

OPERATION	DEPENSE	RECETTE
POMPE A CHALEUR	49 110.77€ H.T.	CAVM FONDS ENERGIE 24 555.39 €
		COMMUNE 24 555.39 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le FONDS ENERGIE « Energies Renouvelables et de Récupération » à hauteur de 24 555.39 € auprès de Valenciennes Métropole et à signer tous documents afférents à cette demande.

XII. AMÉNAGEMENT D'UN PLATEAU SURÉLEVÉ RUE PARMENTIER (D101)

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION DE LA VOIRIE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD AU TITRE DE LA RÉPARTITION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE (AMP) DE L'ANNEE 2025

Suite à une constatation des élus et à une demande forte des riverains de la rue Parmentier à Onnaing, Monsieur le Maire a constaté :

- La vitesse excessive

La sécurité et la vitesse excessive sont un réel problème à cet endroit notamment sur la rue Parmentier en entrée de ville et sortie d'autoroute (axe majeur).

Le coût de cette réalisation est estimé à 52 195 euros H.T. soit 62 634 euros T.T.C.

- Estimation des travaux : **52 195 € HT**

Montant subventionnable au titre de la répartition

Du produit des amendes de police 2021 : **25 000,00 € HT**

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus et proposés dans le cadre du budget 2025.

Les travaux seront réalisés avant le 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police à hauteur de 25 000.00 € auprès du Conseil Départemental

Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande

XIII. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A ACCORDER A UNE ASSOCIATION LOCALE

Monsieur le Maire invite les Adjointes et Conseillers Municipaux membres du conseil d'administration de l'association concernée à quitter la séance durant les débats et les décisions attributives de subvention.

Il propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association présentée dans le tableau ci-dessous.

Subvention complémentaire

Association	montant de la subvention (€)	remarques
Le Pêcheur Onnaingeois	565 €	frais liés à l'organisation du concours de pêche dans le cadre des Onnympiades

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association présentée dans le tableau ci-dessus.

XIV. REPRISE D'UNE SUBVENTION D'AMORTISSEMENT D'IMMOBILISATIONS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2321-2 27° du code général des collectivités territoriales indique que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, ont l'obligation d'amortir les biens, les subventions et fonds d'équipement reçus transférables.

Les subventions reçues servent à financer un équipement devant être amorti et sont qualifiées de fonds et subventions transférables. Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer

la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés et, in fine, de solder les comptes de subvention au bilan.

Considérant

- Que deux annuités n'ont pas fait l'objet d'amortissement et concernent des exercices antérieurs, il convient de les régulariser sur l'exercice 2025 (Numéro d'immobilisation CONVENTION 4820112 qui concerne une subvention de l'ETAT dans le cadre d'un plan de relance numérique pour les écoles élémentaires, pour l'acquisition de tablettes). La subvention est amortie sur le même nombre d'années que le bien et à partir du même point de départ. Il y a donc lieu d'amortir cette subvention dès le début d'amortissement du bien.

- Pour ce faire, il convient d'autoriser le mouvement de compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » et du compte 139 « subvention d'investissement transférées au compte de résultat » du montant des amortissements. Ce sont des opérations d'ordre non budgétaire qui sont effectuées par le comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la reprise de subvention au compte de résultat de 2025 pour 10 076,80 € : autorise

* le débit du compte 13911 « subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables » pour 10 076,80 €,

* le crédit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 10 076,80 €,

* le comptable à enregistrer les écritures dans la comptabilité de la commune.

	Année	Mt Amortissement	VNC	Crédit du compte 1068	Débit du compte 13911
	2022		25 192.00 €		
	2023	5 038.40 €			
	2024	5 038.40 €			
	2025	5 038.40 €		10 076.80 €	10 076.80 €
	2026	5 038.40 €			
	2027	5 038.40 €			

XV. ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA MODULATION DU RIFSEEP/IFSE ET IAT EN FONCTION DES CONGÉS MALADIE

Depuis le 1^{er} mars 2025, l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances réduit l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire de 100% à 90% du traitement durant les trois premiers mois du congé (modification de l'article L.822-3 du code général de la fonction publique).

Ainsi les fonctionnaires placés en congé de maladie ordinaire (CMO) perçoivent :

- Pendant les 3 premiers mois : maintien de 90% du traitement (*contre 100% auparavant*),
- Pendant les 9 mois suivants : maintien de 50 % du traitement (*inchangé*).

De ce fait, il convient d'annuler la délibération N°47-2021 du 15 juillet 2021 (annulant la précédente du 5 mars 2021) qui prévoyait l'application d'un abattement de l'IFSE égal à 1/30^{ème} du montant mensuel du régime indemnitaire au-delà d'un délai de 10 jours d'arrêt maladie sur une année civile afin d'éviter une double pénalité pour les agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération N°47-2021 du 15 juillet 2021.

XVI. ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX

Depuis le 1^{er} mars 2025, l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances réduit l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire **de 100% à 90%** du traitement durant les trois premiers mois du congé (modification de l'article L.822-3 du code général de la fonction publique).

Ainsi les fonctionnaires placés en congé de maladie ordinaire (CMO) perçoivent :

- Pendant les 3 premiers mois : maintien de 90% du traitement (*contre 100% auparavant*),
- Pendant les 9 mois suivants : maintien de 50 % du traitement (*inchangé*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération du 28 novembre 2024, qui prévoyait un abattement de 1/30^{ème} du montant mensuel de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, au-delà d'un délai de 10 jours d'arrêt maladie sur une année civile afin d'éviter une double pénalité pour les agents.

XVII. AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE « VICTOR HUGO »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de la bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- Le nombre d'exemplaires,
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années),
- Le nombre d'années écoulées sans prêt,
- La valeur littéraire ou documentaire,
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- L'existence ou non de documents de substitution,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

Donne son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin
- Cédés à des particuliers en contrepartie d'un don à des associations
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler

Et indique qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

XVIII. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE A VALENCIENNES MÉTROPOLE

Le service archéologique municipal de Valenciennes a été créé en 1989 dans le but d'étudier et de valoriser le patrimoine archéologique valenciennois.

Sa principale mission consiste en la réalisation d'opérations d'archéologie préventive sur le territoire de la ville de Valenciennes en amont de projets d'aménagement susceptibles de détruire des éléments du patrimoine archéologique. Ce travail comprend plusieurs phases allant de la préparation des chantiers jusqu'à la publication des résultats et la valorisation dans le cadre d'expositions temporaires.

En près de 35 ans, le service a réalisé pas moins de 124 opérations de terrain, représentant plus de 80 hectares de son territoire, contribuant ainsi conjointement à l'enrichissement culturel et scientifique local, et à l'aménagement du territoire en libérant des espaces aménageables dans les meilleures conditions.

Depuis 2019, le service archéologique de la ville de Valenciennes est habilité à réaliser des opérations d'archéologie préventive sur la base de prescriptions préfectorales (DRAC/Service Régional de l'Archéologie).

Toutes ces opérations sont réalisées rapidement et efficacement grâce à la combinaison :

- D'une équipe d'agents polyvalents, expérimentés et ayant une excellente connaissance du territoire où ils travaillent ainsi que des personnes, institutions et entreprises ressources : aujourd'hui 14 agents dont 6 permanents :
 - Une directrice
 - Un administrateur
 - Un archéologue, responsable opérationnel du service (étude du mobilier métallique, numismatique)
 - Un archéologue, responsable d'opérations (céramologie)
 - Un archéologue, responsable d'opérations (topographie).
 - Une chargée de mission
- D'un équipement de pointe : le service est aujourd'hui doté de tous les équipements et outillages nécessaires aux travaux de chantiers, y compris pour les interventions les plus difficiles. Cet équipement lui permet également de gérer la très importante masse de données qui intégreront les rapports de fin d'opérations remis à la DRAC.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'envisager un transfert de la compétence archéologie de la ville de Valenciennes vers Valenciennes Métropole. En effet, historiquement fédérées autour de l'Escaut et de la Rhonelle - axes de circulation économiques et culturels importants dès l'Antiquité - les communes de la Valenciennes Métropole composent aujourd'hui un bassin patrimonial cohérent. En outre, le service archéologique est étroitement lié au musée des Beaux-arts, futur musée des arts et de l'archéologie de Valenciennes, devenu communautaire le 1^{er} mai 2024. L'archéologie est un des axes majeurs du Projet Scientifique et Culturel du Musée. Les découvertes réalisées par le service archéologique et les projets de recherche et de valorisation trouveront naturellement leur place au sein du musée des arts et de l'archéologie.

Outre les retombées culturelles et scientifiques importantes qui seront générées, le service archéologique communautaire se placerait comme un acteur déterminant de l'aménagement du territoire, et de son développement économique.

Cependant, l'habilitation étant aujourd'hui détenue par la ville de Valenciennes, il est indispensable, dans un premier temps, de finaliser, conformément à la délibération CC-2024-022 du conseil communautaire du 15 avril 2024, la demande d'habilitation pour Valenciennes Métropole, matérialisée par l'envoi d'un dossier qui sera étudié pour avis par le conseil national de la recherche archéologique (CNRA), avis sur la base duquel le ministère de la culture se basera pour délivrer l'habilitation,

En droit, il convient donc d'engager la procédure de transfert de compétence prévue par l'article L.5211-17 du CGCT, qui peut être mise en œuvre à l'initiative du conseil communautaire de Valenciennes Métropole.

Le conseil communautaire de Valenciennes Métropole a délibéré en ce sens le 6 mars 2025.

Ce transfert de la compétence est subordonné à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée posées par l'article L.5211-5 du même code. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté.

Les conseils municipaux disposent ici d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

La présente délibération a donc pour objet de proposer le transfert, à titre supplémentaire, de la compétence liée à l'archéologie préventive à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les modalités d'organisation et de mise en œuvre de ce transfert de compétence, notamment en terme de personnel, seront présentées lors d'une prochaine instance communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2000 portant constitution de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole au 31 décembre 2000 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté,

Vu l'avis du comité social territorial,

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole en mettant en œuvre la procédure de transfert de compétences prévue par l'article L.5211-17 du CGCT ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'approuver le transfert de la compétence Archéologie Préventive à Valenciennes Métropole à compter du 1^{er} janvier 2026.
- D'approuver le projet de modification statutaire en étendant le champ des compétences facultatives de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole par l'ajout de la compétence telle que définie ci-dessus ;

Autorise

- Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

XIX. RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX COPIEURS INSTITUÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive dudit groupement de commandes signée le 11 octobre 2019, et plus particulièrement son article 4-2 relatif au retrait d'un membre,

Considérant que conformément à l'article 1 de cette convention, les objectifs suivants n'ont pas été respectés :

- Faire des économies significatives sur la location des machines et sur les couts de fonctionnement
- Mettre à disposition des matériels de qualité et adaptés aux besoins
- Proposer de nouveaux services
- Adapter et mieux contrôler les usages
- Proposer un service après-vente de qualité

Considérant qu'il conviendra de notifier au coordonnateur du groupement la volonté de la collectivité de ne pas reconduire sa participation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la sortie de la commune d'Onnaing du groupement de commandes relatif aux copieurs avec effet à compter de la date à laquelle la présente délibération deviendra exécutoire, conformément aux dispositions en vigueur ; autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision au coordonnateur du groupement et à accomplir toutes les formalités nécessaires ; dit que la présente délibération sera transmise à la Préfecture et publiée dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

XX. PROJET DE PLAN DE MOBILITÉ DU VALENCIENNOIS ARRÊTÉ PAR LE SIMOUV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports, notamment les articles L.12414-1, L.1214-2 et L.1214-15,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV n°D2025_02_07 du 4 février 2025, notifiée au Contrôle de légalité le 19 février 2025 et portant sur l'arrêt du projet de Plan de Mobilité du Valenciennois,

Vu le projet de plan de projet de plan de Mobilité du Valenciennois réceptionné le 6 mars 2025,

Le Plan de Mobilité (PDM), anciennement appelé Plan de Déplacements urbains (PDU), est un document de planification défini aux articles L.1214-1 et suivants du Code des Transports qui détermine l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement sur le ressort territorial d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

En qualité d'AOM du Valenciennois, le SIMOUV a décidé, par délibération du 13 décembre 2022, de prescrire la révision du PDU du Valenciennois en vue d'élaborer un PDM afin :

- D'intégrer les évolutions majeures intervenues depuis dans le domaine des mobilités, particulièrement suite à la promulgation de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite loi « LOM », qui a notamment fait évoluer les PDU en PDM) ;
- D'anticiper l'adaptation de l'offre mobilité en lien avec l'évolution des modes de déplacements.

La démarche d'élaboration du projet de PDM du Valenciennois a suivi le processus suivant :

- Réalisation d'un diagnostic territorial sur la période allant de juin 2023 à décembre 2023 ;
- Elaboration de scénarios et évaluation de ces derniers sur la période allant de décembre 2023 à avril 2024 ;
- Choix du scénario final pour le futur PDM le 8 avril 2024 ;
- Construction du plan d'actions sur la période allant de mai 2024 à décembre 2024.

Le public a également été associé dans le cadre d'une concertation préalable qui s'est tenue du 13 au 28 janvier 2025 à l'initiative du SIMOUV, afin d'organiser un débat sur l'opportunité, les objectifs et les principales caractéristiques ou orientations du futur Plan de Mobilité, des enjeux socio-économiques associés, ainsi que de ses impacts sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Dans ce cadre, par une délibération du 4 février 2025, le Comité Syndical a notamment décidé d'arrêter le projet de PDM du Valenciennois et de solliciter l'avis des personnes publiques définies à l'article L.1214-15 du Code des Transports.

La ville d'Onnaing s'est ainsi vue notifier le projet de PDM du Valenciennois, comprenant les éléments suivants :

- Le projet de document, constitué de 3 tomes (Diagnostic, Stratégie et Plan d'Actions), de l'annexe accessibilité et du rapport d'évaluation environnementale stratégique (incluant 5 tomes) ;
- Une note de synthèse présentant les conclusions de la concertation préalable et la façon dont les modifications et enseignements qui en sont tirés seront intégrés dans le futur document.

Il ressort que le projet de PDM du Valenciennois définit six grandes orientations destinées à répondre aux objectifs stratégiques listés à l'article L.1214-2 du Code des Transports, à savoir :

6 grandes orientations

Définies par le choix du scénario et des enjeux issus du diagnostic

ORIENTATION 1 : inscrire la mobilité dans une armature multipolaire

ORIENTATION 2 : construire un système de mobilité interconnecté

ORIENTATION 3 : agir en faveur d'une mobilité pour tous les usagers

ORIENTATION 4 : améliorer la qualité de vie

ORIENTATION 5 : décarboner la mobilité des marchandises

ORIENTATION 6 : faire vivre collectivement la politique de Mobilité

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de Plan de Mobilité du Valenciennois arrêté par le SIMOUV, véritable feuille de route pour la mobilité des Valenciennois. Celui-ci doit faire l'objet d'un vrai débat !

Seul 6% des Valenciennois prennent les transports publics !

Dans ce nouveau Plan de Mobilité du Valenciennois, l'idée de reporter le « tout voiture » vers les transports publics est traduite ici sans réponse forte !

La gratuité pour tous des transports est une réalité dans le Nord, à Dunkerque, Calais, Douai, Lens, Liévin, Hénin, Carvin, Hazebrouck, Cambrai... et partout en France. Et ça marche ! Avec des records de fréquentation dans les bus, ce qui a changé ces villes et la vie de leurs habitants !

Aujourd'hui, une nécessité écologique, sociale et économique mais absente des débats ; la gratuité pour tous des transports n'est toujours pas inscrite dans les grandes orientations du SIMOUV.

L'ambition forte qu'avait impulsée Jean-Louis Borloo pour les transports du Valenciennois doit intégrer l'orientation vers la gratuité. Nous serons en effet bientôt la seule agglomération du Nord qui n'applique pas la gratuité pour tous !

De plus, ce nouveau Plan de Mobilité, avec la mise en place annoncée d'une ZFE du Valenciennois, et par le développement du stationnement payant (afin que les automobilistes soient incités à prendre le bus) pénalisera davantage les ménages aux revenus modestes du Valenciennois.

Pour toutes ces raisons, dans l'attente d'un vrai débat et d'un vote de principe au SIMOUV sur la gratuité pour tous, les élus sont invités à se prononcer contre le Plan de Mobilité du Valenciennois présenté sans l'orientation visant à la gratuité pour tous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et une abstention décide de ne pas approuver le projet de plan de mobilité du Valenciennois arrêté par le SIMOUV, à défaut d'inscription du principe de gratuité pour tous dans les orientations proposées.

Le Maire,

Xavier JOUANIN